

## **Secteur Communication - Avenant à la convention cadre de partenariat pour le dépôt-vente d'objets promotionnels**

**M. l'Adjoint DUMONT, Rapporteur** : Dans le cadre de ses actions de promotion et de communication, la Ville de Besançon propose à ses partenaires, notamment l'Office de Tourisme, de disposer d'un dépôt-vente de différents objets participant à l'image et à la notoriété de Besançon. Les principes de fonctionnement et les tarifs de vente aux dépositaires ont été définis dans une convention cadre de partenariat adoptée par le Conseil Municipal du 9 juillet 2009.

Des ajustements concernant le fonctionnement de ce dépôt-vente s'avérant nécessaires, il est proposé de passer un avenant prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et venant modifier les articles 2, 3, 5 et 6 de la convention comme suit :

Article 2 : Les objets pourront être *choisis par le dépositaire à partir d'une liste proposée par la Ville de Besançon.*

Article 3 : *Un bordereau de dépôt sera établi lors de la remise des objets par la Ville au dépositaire.*

Article 5 : Le dépositaire fixera le prix de vente au public des objets *en accord avec la Ville* et encaissera les recettes afférentes. *Le réassortiment sera fait par la Ville de Besançon sous réserve de disponibilité des objets.* A la fin de chaque mois, le dépositaire présentera à la Ville le bordereau des ventes. La Ville lui fera parvenir un titre de recettes correspondant au nombre d'objets vendus et établi sur la base du prix de vente des objets *fixés par la délibération du Conseil Municipal en vigueur.*

Article 6 : La liste des objets proposés et leur prix de vente au dépositaire *font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.* Toute modification, adoptée par le Conseil Municipal, sera communiquée par un courrier au dépositaire.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.*